

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application
~~de la Commission des monuments historiques entendue~~
de la loi du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de l'immeuble
sis 2, rue de la Liberté à SARLAT (Dordogne)

appartenant à M. F. COUDIERC

sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SARLAT et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVRIL 1944
POUR LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A. L. L. L. L.
L. L. L. L. L.
L. L. L. L. L.
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.